



FR

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL

Modalités d'organisation des travaux des sommets de la zone euro

TEXTES DE RÉFÉRENCE

MARS 2013

Avis

La présente brochure est produite par le secrétariat général du Conseil et est fournie uniquement à titre d'information.

Pour toute information sur le Conseil européen, le Conseil et les sommets de la zone euro, vous pouvez consulter les sites web suivants:

www.european-council.europa.eu

www.consilium.europa.eu

www.eurozone.europa.eu

ou contacter le service «Information au public» du secrétariat général du Conseil:

Rue de la Loi 175

1048 Bruxelles

BELGIQUE

Tél. +32 22815650

Fax +32 22814977

www.consilium.europa.eu/infopublic

De nombreuses informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-824-3900-5

doi:10.2860/91410

© Photos de couverture:

Mopic — Fotolia.com; service photographique du secrétariat général du Conseil

© Union européenne, 2013

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Italy

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI TOTALEMENT SANS CHLORE (TCF)

Modalités d'organisation des travaux des sommets de la zone euro

Table des matières

Introduction	5
1. Convocation et lieu de réunion	7
2. Préparation et suivi des travaux du sommet de la zone euro	7
3. Établissement de l'ordre du jour	8
4. Composition du sommet de la zone euro, délégations et déroulement des travaux	9
5. Le président du sommet de la zone euro	10
6. Déclarations	10
7. Secret professionnel et production en justice de documents	11
8. Secrétariat et sécurité	11
9. Modification des règles	12
10. Correspondance destinée au sommet de la zone euro	12
Textes de référence	
Déclaration du sommet de la zone euro du 26 octobre 2011	13
Conseil européen des 18 et 19 octobre 2012 — Conclusions	27
Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012 — Conclusions	40

Introduction

Les principes directeurs régissant le déroulement des travaux des sommets de la zone euro¹ consistent à garantir la transparence et l'efficacité des méthodes de travail, pour faire en sorte que les membres participant aux sommets aient tout loisir de discuter entre eux de l'ensemble des questions d'intérêt commun qui concernent la zone euro tout en respectant les droits matériels et procéduraux des autres membres de l'Union et en privilégiant des méthodes ouvertes lorsque c'est justifié et possible.

Pour ce qui est des questions d'organisation non définies dans les modalités énoncées ci-après, c'est le règlement intérieur du Conseil européen qui s'applique mutatis mutandis à titre de référence.

¹ L'article 12 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) ([http://www.eurozone.europa.eu/euro-area/topics/treaty-on-stability,-coordination-and-governance-\(tscg\)/](http://www.eurozone.europa.eu/euro-area/topics/treaty-on-stability,-coordination-and-governance-(tscg)/)), la déclaration du sommet de la zone euro du 26 octobre 2011 (voir p. 13) et les conclusions des Conseils européens des 18 et 19 octobre 2012 (voir p. 27) et des 13 et 14 décembre 2012 (voir p. 40) portent sur l'organisation des sommets de la zone euro.

1. Convocation et lieu de réunion

1. Le sommet de la zone euro se tient au moins deux fois par an, sur convocation de son président. Dans la mesure du possible, les sommets ordinaires ont lieu après les réunions du Conseil européen.
2. Le sommet de la zone euro se tient à Bruxelles, sauf décision contraire de son président et en accord avec les membres participant au sommet.
3. Il peut être dérogé aux présentes modalités dans des circonstances exceptionnelles ou en cas d'urgence.

2. Préparation et suivi des travaux du sommet de la zone euro

1. Le président du sommet de la zone euro assure la préparation et la continuité des travaux du sommet, en étroite collaboration avec le président de la Commission, et sur la base des travaux préparatoires effectués par l'Eurogroupe.
2. L'Eurogroupe se charge des préparatifs et du suivi des sommets de la zone euro. Le Comité des représentants permanents (Coreper) est informé avant et après les sommets.
3. Le président du sommet de la zone euro établit une collaboration étroite avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe, notamment dans le cadre de réunions tenues à intervalles réguliers, en principe une fois par mois. Le président de la Banque centrale européenne (BCE) peut être invité à y participer.
4. En cas d'empêchement pour cause de maladie, en cas de décès ou si son mandat est arrivé à expiration, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, le président est remplacé, si

nécessaire jusqu'à l'élection de la personne qui lui succédera, par le membre du sommet de la zone euro représentant l'État membre exerçant la présidence semestrielle du Conseil ou, si cela n'est pas possible, le prochain État membre de la zone euro qui exercera la présidence du Conseil.

3. Établissement de l'ordre du jour

1. Afin d'assurer la préparation prévue au point 2.1, le président du sommet de la zone euro transmet un projet d'ordre du jour annoté à l'Eurogroupe, au moins quatre semaines avant chaque sommet ordinaire de la zone euro visé au point 1.1, en étroite collaboration avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe.
2. L'Eurogroupe est en principe convoqué dans les quinze jours précédant la tenue d'un sommet de la zone euro afin d'examiner le projet d'ordre du jour et son président rend compte du résultat des discussions au président du sommet de la zone euro. À la lumière de ce compte rendu, le président du sommet de la zone euro transmet le projet d'ordre du jour aux chefs d'État ou de gouvernement.
3. Lorsque les chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, autres que celles dont la monnaie est l'euro, qui ont ratifié le traité participent aux discussions des sommets de la zone euro, ces parties contractantes sont associées à la préparation des sommets portant sur les questions visées au point 4.5 selon des modalités qui doivent être arrêtées par le président du sommet de la zone euro.
4. Au début du sommet, l'ordre du jour est approuvé à la majorité simple par les participants au sommet de la zone euro.

4. Composition du sommet de la zone euro, délégations et déroulement des travaux

1. Participent au sommet de la zone euro les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union européenne (UE) dont la monnaie est l'euro, ainsi que son président et le président de la Commission.
2. Le président de la Banque centrale européenne est invité à y participer.
3. Le président de l'Eurogroupe peut être invité à être présent.
4. Le président du Parlement européen peut être invité à être entendu.
5. Les chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, autres que celles dont la monnaie est l'euro, qui ont ratifié le traité participent aux discussions des sommets de la zone euro concernant la compétitivité pour les parties contractantes, la modification de l'architecture globale de la zone euro et les règles fondamentales qui s'appliqueront à celle-ci dans l'avenir, ainsi que, le cas échéant et au moins une fois par an, à des discussions ayant trait à des questions spécifiques touchant à la mise en œuvre du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.
6. Le nombre total de délégués autorisés à accéder à l'immeuble où a lieu le sommet de la zone euro est limité à vingt personnes par État membre et pour la Commission. Ce nombre ne comprend pas le personnel technique affecté à des tâches spécifiques de sécurité ou de soutien logistique. Les noms et fonctions des membres des délégations sont communiqués au préalable au secrétariat général du Conseil.
7. Le président du sommet de la zone euro veille à l'application des présentes règles et au bon déroulement des débats. Il peut prendre, à cet effet, toute mesure propre à favoriser une utilisation optimale du temps disponible, telle qu'organiser l'ordre dans lequel les points seront traités, limiter le temps de parole ou déterminer l'ordre des interventions.
8. Les sommets de la zone euro ne sont pas publics.

5. Le président du sommet de la zone euro

1. Le président du sommet de la zone euro est désigné à la majorité simple par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro lors de l'élection du président du Conseil européen et pour un mandat de durée identique.
2. Le président du sommet de la zone euro:
 - a) préside et anime les travaux du sommet de la zone euro;
 - b) établit l'ordre du jour des réunions;
 - c) assure la préparation et la continuité des travaux du sommet, en coopération avec le président de la Commission, et sur la base des travaux de l'Eurogroupe;
 - d) veille à ce que les travaux de l'ensemble des sessions du Conseil et des réunions ministérielles soient pris en compte dans la préparation du sommet de la zone euro;
 - e) présente un rapport au Parlement européen à la suite de chacun des sommets de la zone euro;
 - f) tient les parties au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance autres que celles dont la monnaie est l'euro et les autres États membres de l'Union européenne étroitement informés de la préparation de ces sommets ainsi que de leurs résultats;
 - g) présente au public, avec le président de la Commission, les résultats des débats menés lors des sommets de la zone euro.

6. Déclarations

1. Les sommets de la zone euro peuvent donner lieu à des déclarations résumant les positions et lignes d'action communes; ces déclarations sont publiées.

2. Des projets de déclarations sont élaborés sous l'autorité du président de la zone euro, en étroite coopération avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe, sur la base des travaux préparatoires de l'Eurogroupe.
3. Les déclarations sont adoptées par consensus des membres de la zone euro.
4. Les déclarations lors des sommets de la zone euro sont publiées dans les langues officielles de l'Union européenne.
5. Sur proposition du président du sommet de la zone euro, des projets de déclarations relatives à des questions urgentes peuvent être adoptés par procédure écrite lorsque tous les membres de la zone euro acceptent de recourir à cette procédure.

7. Secret professionnel et production en justice de documents

Sans préjudice des dispositions en matière d'accès du public aux documents applicables en vertu de la législation de l'Union, les délibérations lors des sommets de la zone euro sont soumises à l'obligation de secret professionnel, sauf décision contraire des membres participant au sommet.

8. Secrétariat et sécurité

1. Le sommet de la zone euro et son président sont assistés par le secrétariat général du Conseil, sous l'autorité de son secrétaire général.
2. Le secrétaire général du Conseil assiste aux sommets de la zone euro et prend toutes les mesures nécessaires à l'organisation des travaux.

3. Le règlement de sécurité du Conseil s'applique mutatis mutandis aux sommets de la zone euro.

9. Modification des règles

Sur proposition du président du sommet de la zone euro, les présentes règles peuvent être modifiées par consensus. Pour ce faire, il peut être recouru à la procédure écrite. Il convient notamment d'adapter les règles si l'évolution de la gouvernance de la zone euro l'exige.

10. Correspondance destinée au sommet de la zone euro

La correspondance destinée au sommet de la zone euro est adressée à son président, à l'adresse suivante:

Sommet de la zone euro
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

DÉCLARATION DU SOMMET DE LA ZONE EURO

DU 26 OCTOBRE 2011

1. Au cours des trois dernières années, nous avons pris des mesures sans précédent pour lutter contre les effets de la crise financière mondiale, tant au niveau de l'Union européenne en tant que telle qu'au sein de la zone euro. La stratégie que nous avons mise en place comprend des efforts déterminés qui visent à assurer l'assainissement budgétaire, à soutenir les pays en difficulté et à renforcer la gouvernance de la zone euro, ouvrant ainsi la voie à un approfondissement de l'intégration économique entre nous et à une stratégie ambitieuse pour la croissance. Lors de notre réunion du 21 juillet, nous avons pris une série de décisions de première importance. La ratification, par l'ensemble des dix-sept États membres de la zone euro, des mesures liées au Fonds européen de stabilité financière (FESF) renforce sensiblement notre capacité à faire face à la crise. L'accord intervenu entre les trois institutions, au sein des structures de l'UE, sur un ensemble solide de mesures législatives destinées à améliorer la gouvernance économique constitue une autre réalisation majeure. L'instauration du semestre européen a modifié fondamentalement la manière dont nos politiques budgétaires et économiques sont coordonnées à l'échelon européen, une coordination au niveau de l'UE étant désormais mise en place avant l'adoption des décisions à l'échelle nationale. L'euro continue à reposer sur des fondamentaux solides.

2. De nouvelles mesures s'imposent pour rétablir la confiance. C'est pourquoi nous marquons aujourd'hui notre accord sur un vaste ensemble de mesures supplémentaires, qui traduisent notre détermination sans faille à tout mettre en œuvre pour surmonter les difficultés actuelles et à prendre les mesures nécessaires pour achever l'Union économique et monétaire. Nous soutenons pleinement la BCE dans son action visant à maintenir la stabilité des prix dans la zone euro.

Des finances publiques viables et des réformes structurelles au service de la croissance

3. L'Union européenne doit améliorer ses perspectives de croissance et d'emploi, comme le précise la stratégie de croissance que le Conseil européen a arrêtée le 23 octobre 2011. Nous réaffirmons que nous sommes pleinement résolus à

mettre en œuvre les recommandations par pays formulées dans le cadre du premier semestre européen et à orienter les dépenses publiques vers les secteurs de croissance.

4. Tous les États membres de la zone euro sont fermement déterminés à poursuivre leur politique d'assainissement budgétaire et leurs réformes structurelles. Les États membres qui connaissent des tensions sur les marchés de la dette souveraine devront fournir un effort particulier.

5. Nous nous félicitons des mesures importantes que l'Espagne a mises en œuvre pour réduire son déficit budgétaire, restructurer son système bancaire et réformer les marchés des produits et du travail, ainsi que de l'adoption par ce pays de dispositions modifiant la Constitution en vue d'instaurer le principe de l'équilibre budgétaire. Une application rigoureuse des mesures d'ajustement budgétaire prévues, y compris au niveau régional, est essentielle pour atteindre les objectifs du pacte de stabilité et de croissance et renforcer le cadre budgétaire par l'élaboration de dispositions législatives de niveau inférieur visant à rendre les modifications de la Constitution pleinement opérationnelles. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour stimuler la croissance afin de réduire le taux de chômage, qui atteint un niveau inacceptable. Il convient notamment d'approfondir les modifications apportées au marché du travail en vue d'accroître la flexibilité au niveau des entreprises et de renforcer l'employabilité de la main-d'œuvre, tout en menant d'autres réformes destinées à renforcer la compétitivité, et notamment d'amplifier les réformes dans le secteur des services.

6. Nous nous félicitons des projets de l'Italie concernant des réformes structurelles destinées à renforcer la croissance et sa stratégie d'assainissement budgétaire, exposés dans la lettre adressée aux présidents du Conseil européen et de la Commission, et nous invitons l'Italie à présenter d'urgence un calendrier ambitieux pour ces réformes. Nous saluons l'engagement pris par l'Italie d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici à 2013 et de dégager un excédent budgétaire structurel en 2014, ce qui lui permettra de ramener la dette publique brute à 113 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014, ainsi que son projet d'introduire une règle relative à l'équilibre budgétaire dans la Constitution d'ici à la mi-2012.

L'Italie mettra maintenant en œuvre les réformes structurelles proposées afin d'accroître la compétitivité en réduisant l'excès de formalités administratives, en

abolissant les tarifs minimaux dans les services professionnels et en poursuivant la libéralisation des services publics et des services d'intérêt général au niveau local. Nous notons que l'Italie est déterminée à réformer le droit du travail et en particulier les règles et les procédures en matière de licenciement et à réexaminer avant la fin de 2011 le système d'allocations de chômage qui est actuellement morcelé, en tenant compte des contraintes budgétaires. Nous prenons acte du projet de porter l'âge de la retraite à 67 ans d'ici à 2026 et recommandons que le processus qui permettra d'atteindre cet objectif soit défini d'ici à la fin de l'année.

Nous approuvons l'intention qu'a l'Italie de réexaminer les programmes relevant des Fonds structurels en redéfinissant l'ordre de priorité des projets et en privilégiant l'éducation, l'emploi, la stratégie numérique et les chemins de fer/les réseaux, l'objectif étant de créer des conditions plus propices pour renforcer la croissance et s'attaquer à la fracture régionale.

Nous invitons la Commission à fournir une évaluation détaillée de ces mesures et à assurer le suivi de leur mise en œuvre et nous demandons aux autorités italiennes de fournir en temps utile toutes les informations nécessaires à cette évaluation.

Pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement structurel

7. Nous réaffirmons que nous sommes déterminés à continuer à apporter un soutien à tous les pays faisant l'objet d'un programme jusqu'à ce qu'ils puissent accéder à nouveau au marché, à condition qu'ils mettent pleinement en œuvre ces programmes.

8. En ce qui concerne les pays faisant l'objet d'un programme, nous nous félicitons des progrès accomplis par l'Irlande dans la mise en œuvre intégrale de son programme d'ajustement, qui donne des résultats positifs. Le Portugal enregistre également des progrès satisfaisants dans le cadre de son programme et est déterminé à continuer à prendre des mesures pour renforcer la viabilité des finances publiques et améliorer la compétitivité. Nous invitons ces deux pays à poursuivre leurs efforts, à maintenir le cap sur les objectifs définis et à être prêts à prendre toute mesure supplémentaire qui serait nécessaire pour atteindre ces objectifs.

9. Nous nous félicitons de la décision prise par l'Eurogroupe concernant le versement de la sixième tranche du programme de soutien de l'UE et du Fonds

monétaire international (FMI) en faveur de la Grèce. Nous attendons avec intérêt la conclusion, d'ici à la fin de l'année, d'un nouveau programme pluriannuel de l'UE et du FMI.

10. Les mécanismes destinés à assurer le suivi de la mise en œuvre du programme grec doivent être renforcés, comme l'a demandé le gouvernement grec. La maîtrise du programme revient à la Grèce, de même que la responsabilité de sa mise en œuvre incombe aux autorités grecques. Dans le cadre du nouveau programme, la Commission, en coopération avec les autres partenaires de la troïka, mettra en place, pour la durée du programme, une capacité de suivi sur le terrain, notamment avec le concours d'experts nationaux, afin de travailler en coopération étroite et continue avec le gouvernement grec et la troïka pour fournir des conseils et proposer une assistance, de manière à ce que les réformes soient mises en œuvre rapidement et complètement. Elle aidera la troïka à déterminer si les mesures que prendra le gouvernement grec sont conformes aux engagements prévus par le programme. Ce nouveau rôle sera défini dans le mémorandum d'entente. Dans le but de favoriser une utilisation efficace des prêts publics importants qui ont été consentis aux fins de recapitaliser les banques grecques, la gouvernance du Fonds hellénique de stabilité financière sera renforcée en accord avec le gouvernement grec et la troïka.

11. Nous soutenons sans réserve le groupe de travail sur l'assistance technique établi par la Commission.

12. La participation du secteur privé joue un rôle vital pour ramener l'endettement de la Grèce à un niveau supportable. C'est pourquoi nous nous félicitons des discussions en cours entre la Grèce et ses investisseurs privés visant à trouver une solution permettant d'approfondir la participation du secteur privé. Parallèlement à un programme de réforme ambitieux pour l'économie grecque, la participation du secteur privé devrait garantir la diminution du ratio de la dette grecque au PIB, l'objectif étant de parvenir à un taux de 120 % d'ici à 2020. À cette fin, nous invitons la Grèce, les investisseurs privés et toutes les parties concernées à mettre en place un échange volontaire d'obligations avec une décote nominale de 50 % sur la valeur notionnelle de la dette grecque détenue par les investisseurs privés. Les États membres de la zone euro contribueront à l'ensemble des mesures relatives à la participation du secteur privé à hauteur de 30 milliards d'euros. Sur cette base, le secteur public est disposé à fournir un financement supplémentaire au titre du

programme pour un montant allant jusqu'à 100 milliards d'euros jusqu'en 2014, y compris la recapitalisation requise des banques grecques. Le nouveau programme devrait être arrêté d'ici à la fin de 2011 et l'échange d'obligations devrait être mis en œuvre au début de 2012. Nous demandons au FMI de continuer à contribuer au financement du nouveau programme grec.

13. La Grèce réserve les futurs flux de trésorerie provenant du programme Hélios ou les autres recettes tirées des privatisations qui seraient supérieures à celles qui sont déjà incluses dans le programme d'ajustement à la poursuite de la réduction de l'endettement de la République hellénique pour un montant allant jusqu'à 15 milliards d'euros, avec pour objectif de restaurer la capacité de prêt du FESF.

14. Un rehaussement de crédit sera fourni pour étayer la qualité de la garantie, afin de permettre aux banques grecques de continuer à y recourir pour avoir accès aux opérations d'octroi de liquidités dans le cadre de l'Eurosystème.

15. En ce qui concerne notre approche générale à l'égard de la participation du secteur privé dans la zone euro, nous rappelons la décision que nous avons prise le 21 juillet dernier, selon laquelle la situation de la Grèce appelle une solution exceptionnelle et unique.

16. Tous les autres États membres de la zone euro réaffirment solennellement qu'ils sont fermement déterminés à honorer pleinement leur propre signature souveraine et tous les engagements qu'ils ont pris en matière de viabilité des finances publiques et de réformes structurelles. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro appuient sans réserve cette détermination, la crédibilité de toutes leurs signatures souveraines étant un élément décisif pour assurer la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.

Mécanismes de stabilisation

17. Le processus de ratification du FESF révisé est à présent achevé dans tous les États membres de la zone euro et l'Eurogroupe a marqué son accord sur les lignes directrices pour la mise en œuvre concernant les interventions sur le marché primaire et le marché secondaire, les accords de précaution et la recapitalisation des banques. Les décisions que nous avons prises le 21 juillet concernant le FESF sont par conséquent pleinement opérationnelles. Nous utiliserons de façon efficace

tous les instruments qui sont à notre disposition pour assurer la stabilité financière de la zone euro. Comme indiqué dans les lignes directrices pour la mise en œuvre, une stricte conditionnalité s'appliquera en cas de nouveaux programmes (de précaution), conformément aux pratiques du FMI. La Commission procédera à une surveillance renforcée des États membres concernés et fera périodiquement rapport à l'Eurogroupe.

18. Nous convenons que la capacité du FESF renforcé sera utilisée pour optimiser les ressources disponibles, dans le cadre suivant:

- l'objectif visé est de faciliter l'accès au marché pour les États membres de la zone euro qui sont soumis à des pressions des marchés et d'assurer le bon fonctionnement du marché de la dette souveraine de la zone euro, tout en conservant le crédit élevé dont jouit le FESF. Ces mesures sont nécessaires pour garantir la stabilité financière et assurer un cloisonnement suffisant afin de lutter contre les risques de contagion;
- cet objectif sera atteint sans accroître les garanties qui sous-tendent le fonds et dans le respect des règles du traité ainsi que des conditions de l'accord-cadre actuel, dans le cadre des instruments définis, et avec une conditionnalité et une surveillance appropriées.

19. Nous arrêtons deux options de base en vue de démultiplier les ressources du FESF par un effet de levier:

- fournir un rehaussement de crédit pour les nouvelles émissions obligataires d'États membres, ce qui permettra de réduire les coûts de financement. Les investisseurs privés se verront proposer la possibilité de souscrire cette assurance contre le risque lors de l'achat d'obligations sur le marché primaire;
- optimiser les mécanismes de financement du FESF en combinant les ressources d'institutions financières et d'investisseurs publics et privés, ce qui pourrait être réalisé au moyen d'entités ad hoc. Cela permettra d'accroître le montant des ressources disponibles pour octroyer des prêts, afin de permettre la recapitalisation de banques et l'achat d'obligations sur les marchés primaire et secondaire.

20. Le FESF aura la latitude de recourir à ces deux options simultanément et de les déployer en fonction de l'objectif spécifique visé et de la situation sur les marchés. L'effet de levier de chacune des options variera, en fonction de leurs caractéristiques et de la situation sur les marchés, mais pourrait être de 4 ou 5.

21. Nous demandons à l'Eurogroupe de mettre au point définitivement, en novembre, les conditions de mise en œuvre de ces modalités, sous la forme de lignes directrices et conformément au projet élaboré par le FESF.

22. En outre, les ressources du FESF pourront être renforcées davantage par une coopération encore plus étroite avec le FMI. L'Eurogroupe, la Commission européenne et le FESF étudieront sans attendre toutes les options possibles.

Système bancaire

23. Nous nous félicitons de l'accord sur la recapitalisation et le financement des banques auquel sont parvenus ce jour les membres du Conseil européen (voir annexe 2).

Coordination et surveillance économiques et budgétaires

24. Le paquet législatif relatif à la gouvernance économique renforce la coordination et la surveillance des politiques économiques et budgétaires. Après son entrée en vigueur en janvier 2012, il sera mis en œuvre de manière rigoureuse dans le cadre du semestre européen. Nous préconisons une surveillance étroite par la Commission et le Conseil, y compris au moyen de pressions exercées par les pairs, et le recours actif aux instruments qui existent et aux nouveaux instruments. Nous rappelons par ailleurs les engagements que nous avons pris au titre du pacte pour l'euro plus.

25. Le fait d'appartenir à une union monétaire a des conséquences considérables et implique une coordination et une surveillance bien plus étroites afin de garantir la stabilité et la viabilité de l'ensemble de la zone. La crise actuelle montre qu'il est nécessaire d'être beaucoup plus efficace sur ce point. Par conséquent, tout en renforçant nos instruments de gestion des crises au sein de la zone euro, nous progresserons davantage dans l'intégration des politiques économiques et budgétaires en renforçant la coordination, la surveillance et la discipline. Nous élaborerons les politiques nécessaires pour soutenir le fonctionnement de la zone de la monnaie unique.

26. Plus particulièrement, sur la base du paquet législatif qui vient d'être adopté, du semestre européen et du pacte pour l'euro plus, nous nous engageons à mettre en œuvre au niveau national les mesures supplémentaires suivantes:

- a) adoption, par chaque État membre de la zone euro, de règles relatives à l'équilibre structurel des finances publiques traduisant dans la législation nationale, de préférence au niveau constitutionnel ou à un niveau équivalent, les règles du pacte de stabilité et de croissance, et ce avant la fin de 2012;
- b) renforcement des cadres budgétaires nationaux au-delà de ce que prévoit la directive sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. En particulier, les budgets nationaux devraient être fondés sur des prévisions de croissance indépendantes;
- c) invitation adressée aux parlements nationaux afin qu'ils tiennent compte des recommandations adoptées au niveau de l'UE sur la conduite des politiques économiques et budgétaires;
- d) consultation de la Commission et des autres États membres de la zone euro avant l'adoption de tout programme important de réforme de la politique budgétaire ou économique susceptible d'avoir des effets sur les partenaires, afin de permettre une évaluation des éventuelles conséquences sur la zone euro dans son ensemble;
- e) engagement à suivre strictement les recommandations de la Commission et du commissaire compétent en ce qui concerne la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance.

27. Nous convenons également qu'il y a lieu d'assurer un suivi plus étroit et de mieux faire respecter les règles, selon les modalités suivantes:

- a) pour les États membres de la zone euro faisant l'objet d'une procédure pour déficit excessif, la Commission et le Conseil auront la possibilité d'examiner les projets de budgets nationaux et de rendre un avis sur ces projets avant leur adoption par le parlement national concerné. En outre, la Commission assurera le suivi de l'exécution du budget et, si nécessaire, proposera des modifications en cours d'exercice;
- b) en cas de dérapage d'un programme d'ajustement, une coordination et un suivi plus étroits de la mise en œuvre du programme seront assurés.

28. Nous attendons avec intérêt la proposition relative à un suivi plus étroit que la Commission présentera prochainement au Conseil et au Parlement européen au titre de l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

(TFUE). À cet égard, nous saluons l'intention de la Commission de renforcer, en son sein, le rôle du commissaire compétent en vue d'assurer un suivi plus étroit et de mieux faire respecter les règles.

29. Nous renforcerons encore davantage le pilier économique de l'Union économique et monétaire et assurerons une meilleure coordination des politiques macroéconomiques et microéconomiques. Faisant fond sur le pacte pour l'euro plus, nous améliorerons la compétitivité, renforçant ainsi la convergence de nos politiques afin de promouvoir la croissance et l'emploi. Une coordination pragmatique des politiques fiscales au sein de la zone euro est un élément nécessaire du renforcement de la coordination des politiques économiques en vue de favoriser l'assainissement budgétaire et la croissance économique. Les travaux législatifs sont en cours sur les propositions de la Commission relatives à une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés et à une taxe sur les transactions financières.

Structure de gouvernance de la zone euro

30. Afin de relever plus efficacement les défis actuels et d'assurer une intégration plus étroite, la structure de gouvernance de la zone euro sera renforcée, tout en préservant l'intégrité de l'Union européenne dans son ensemble.

31. Nous nous réunirons donc périodiquement — au moins deux fois par an — à notre niveau, dans le cadre de sommets de la zone euro, afin de donner des orientations stratégiques concernant les politiques économiques et budgétaires au sein de la zone euro. Cela permettra une meilleure prise en compte de la dimension de la zone euro dans nos politiques nationales.

32. L'Eurogroupe demeurera, avec la Commission et la BCE, au cœur de la gestion quotidienne de la zone euro. Il jouera un rôle central dans la mise en œuvre du semestre européen par les États membres de la zone euro. Il s'appuiera sur une structure préparatoire renforcée.

33. Des modalités plus détaillées sont présentées dans l'annexe 1 du présent document.

Intégration plus poussée

34. L'euro est au cœur de notre projet européen. Nous renforcerons l'union économique afin qu'elle soit à la mesure de l'union monétaire.

35. Nous demandons au président du Conseil européen de définir, en étroite coopération avec le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe, les mesures qui pourraient être prises à cette fin. L'accent sera mis sur la poursuite du renforcement de la convergence économique au sein de la zone euro, l'amélioration de la discipline budgétaire et l'approfondissement de l'union économique, notamment en envisageant la possibilité d'apporter des modifications limitées au traité. Un rapport intermédiaire sera présenté en décembre 2011 afin qu'un accord puisse intervenir sur de premières orientations. Il comportera une feuille de route sur la manière de procéder, dans le respect total des prérogatives des institutions. Un rapport sur les modalités de mise en œuvre des mesures arrêtées sera mis au point d'ici au mois de mars 2012.

Annexe 1

Dix mesures pour améliorer la gouvernance de la zone euro

Il est nécessaire de renforcer la coordination et la surveillance des politiques économiques au sein de la zone euro, d'améliorer l'efficacité de la prise de décisions et d'accroître la cohérence dans la communication. À cette fin, les dix mesures ci-après seront prises, dans le respect total de l'intégrité de l'UE dans son ensemble:

1. Des sommets de la zone euro réunissant les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ainsi que le président de la Commission seront organisés à intervalles réguliers. Ces sommets se tiendront au moins deux fois par an, aux moments clés du cycle annuel de gouvernance économique; ils auront lieu après les réunions du Conseil européen, dans la mesure du possible. Au besoin, le président du sommet de la zone euro pourra convoquer des réunions supplémentaires.

Les sommets de la zone euro permettront de définir des orientations stratégiques concernant la conduite des politiques économiques, l'amélioration de la compétitivité et le renforcement de la convergence au sein de la zone euro. Le président du sommet de la zone euro assurera la préparation du sommet de la zone euro, en étroite coopération avec le président de la Commission.

2. Le président du sommet de la zone euro sera désigné par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro lors de l'élection du président du Conseil européen et pour un mandat de durée identique. Dans l'attente de cette élection, les sommets de la zone euro seront présidés par l'actuel président du Conseil européen.

3. Le président du sommet de la zone euro tiendra les États membres ne faisant pas partie de la zone euro étroitement informés de la préparation des sommets ainsi que de leurs résultats. Il informera également le Parlement européen de ces résultats.

4. Comme il le fait déjà, l'Eurogroupe assurera une coordination sans cesse plus étroite des politiques économiques et favorisera la stabilité financière. Tout en respectant les compétences des institutions de l'UE à cet égard, l'Eurogroupe œuvre en faveur d'une surveillance renforcée des politiques économiques et budgétaires des États membres dans la mesure où la zone euro est concernée. L'Eurogroupe préparera également les réunions du sommet de la zone euro et en assurera le suivi.

5. Le président de l'Eurogroupe est élu conformément au protocole n° 14 annexé aux traités. La décision sur la question de savoir s'il devrait être élu par les membres de l'Eurogroupe en leur sein ou être un président à temps plein basé à Bruxelles sera prise à l'expiration du mandat de l'actuel président de l'Eurogroupe. Le président du sommet de la zone euro sera consulté sur le programme de travail de l'Eurogroupe et il pourra inviter le président de l'Eurogroupe à convoquer une réunion de ce dernier, notamment afin de préparer un sommet de la zone euro ou d'assurer le suivi de ses orientations. Les responsabilités et les modalités d'information entre le sommet de la zone euro, l'Eurogroupe et les instances comparatoires seront clairement délimitées.

6. Le président du sommet de la zone euro, le président de la Commission et le président de l'Eurogroupe se réuniront à intervalles réguliers et au moins une fois

par mois. Le président de la BCE pourra être invité à participer à ces réunions. Les présidents des agences de surveillance et le directeur général du FESF/MES pourront également être invités, sur une base ad hoc.

7. Le groupe de travail Eurogroupe continuera à assurer les travaux préparatoires, en faisant appel aux compétences techniques de la Commission. Ce groupe de travail prépare également les réunions de l'Eurogroupe. Il devrait s'appuyer sur un sous-groupe à caractère plus permanent, composé de suppléants/fonctionnaires représentant les ministres des finances, qui se réunirait plus souvent et travaillerait sous l'autorité du président du groupe de travail Eurogroupe.

8. La présidence du groupe de travail Eurogroupe sera assurée par un président permanent basé à Bruxelles, qui sera en principe élu en même temps que le président du Comité économique et financier (CEF).

9. Les structures administratives existantes (c'est-à-dire le secrétariat général du Conseil et le secrétariat du CEF) seront renforcées et coordonneront efficacement leur action afin de fournir un soutien adéquat au président du sommet de la zone euro et au président de l'Eurogroupe, sous la conduite du président du CEF/groupe de travail Eurogroupe. Le cas échéant, il sera fait appel à des experts externes, sur une base ad hoc.

10. Des règles et mécanismes clairs seront établis afin d'améliorer la communication et de garantir une plus grande cohérence dans les messages. Le président du sommet de la zone euro et le président de l'Eurogroupe exerceront une responsabilité particulière à cet égard. Le président du sommet de la zone euro, conjointement avec le président de la Commission, sera chargé de communiquer les décisions du sommet de la zone euro et le président de l'Eurogroupe, conjointement avec le commissaire chargé des affaires économiques et monétaires, sera chargé de communiquer les décisions de l'Eurogroupe.

Consensus sur les mesures bancaires

1. Il est urgent de prendre des mesures pour rétablir la confiance dans le secteur bancaire (mesures bancaires), mesures qui sont aussi nécessaires dans le cadre du renforcement du contrôle prudentiel du secteur bancaire de l'UE. Ces mesures devraient porter sur:

- a) la nécessité d'assurer le financement à moyen terme des banques, afin d'éviter une raréfaction du crédit et de préserver le flux de crédit en faveur de l'économie réelle, et de coordonner les mesures à prendre à cette fin;
- b) la nécessité de renforcer la qualité et la quantité des capitaux détenus par les banques pour faire face aux chocs et de faire la preuve de ce renforcement d'une manière fiable et harmonisée.

Financement à terme

2. Des garanties sur les passifs des banques sont nécessaires pour apporter davantage de soutien direct aux banques dans l'accès au financement à terme (un financement à court terme peut être obtenu auprès de la BCE et des banques centrales nationales concernées), le cas échéant. Il s'agit également d'un aspect essentiel de la stratégie visant à limiter les mesures de réduction du levier d'endettement.

3. Répéter simplement l'expérience de 2008, en laissant aux États toute latitude pour mettre sur pied des systèmes de liquidités, ne pourra apporter une solution satisfaisante dans les conditions actuelles du marché. Par conséquent, une approche réellement coordonnée au niveau de l'UE est nécessaire en ce qui concerne les critères d'éligibilité, les prix et les conditions. Il conviendrait que la Commission étudie sans attendre, avec l'Autorité bancaire européenne (ABE), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque centrale européenne (BCE), les options permettant d'atteindre cet objectif et en rende compte au Comité économique et financier.

Capitalisation des banques

4. Objectif en termes de capital: il existe un large accord pour exiger un ratio de fonds propres nettement supérieur, égal à 9 %, constitué d'actifs les plus solides, et après comptabilisation en valeur de marché de l'exposition aux risques souverains, au 30 septembre 2011, afin de constituer un tampon temporaire, ce qui se justifie au regard des circonstances exceptionnelles. Cet objectif quantitatif devra être atteint d'ici au 30 juin 2012, sur la base de plans arrêtés avec les superviseurs nationaux et coordonnés par l'ABE. Cette évaluation prudente n'affecterait pas les règles pertinentes en matière d'information financière. Les autorités nationales de surveillance, sous les auspices de l'ABE, doivent veiller à ce que les plans mis en œuvre par les banques pour renforcer leurs fonds propres n'aboutissent pas à une réduction excessive du levier d'endettement, le flux de crédit en faveur de l'économie réelle devant notamment être maintenu et les niveaux actuels d'exposition d'un groupe, y compris ses filiales, dans tous les États membres être pris en compte, étant entendu qu'il faut éviter une pression injustifiée sur l'octroi de crédit dans les pays d'établissement ou sur les marchés de la dette souveraine.

5. Financement des augmentations de capital: les banques devraient en premier lieu utiliser des sources privées de capitaux, notamment par la restructuration et la conversion de dette en instruments de capitaux. Elles devraient être soumises à des contraintes en ce qui concerne le versement de dividendes et le paiement de primes jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Le cas échéant, les autorités nationales devraient apporter un soutien et, dans l'hypothèse où ce soutien ne serait pas disponible, la recapitalisation devrait être financée au moyen d'un prêt du FESF dans le cas des pays de la zone euro.

Aides d'État

6. Toute forme d'aide publique, que ce soit au niveau national ou au niveau de l'UE, sera soumise à la conditionnalité du cadre spécial pour les aides d'État mis en place en raison de la crise; comme la Commission l'a indiqué, ce cadre sera appliqué avec la proportionnalité nécessaire pour tenir compte du caractère systémique de la crise.

CONSEIL EUROPÉEN DES 18 ET 19 OCTOBRE 2012

CONCLUSIONS

Le Conseil européen a rappelé aujourd'hui qu'il était fermement résolu à prendre des mesures énergiques pour faire face aux tensions sur les marchés financiers, rétablir la confiance et relancer la croissance et l'emploi.

Il a examiné attentivement la mise en œuvre du pacte pour la croissance et l'emploi. Il s'est félicité des progrès accomplis jusqu'à présent, tout en préconisant également que des mesures déterminées et axées sur l'obtention de résultats soient appliquées sans tarder afin de garantir la mise en œuvre intégrale et rapide du pacte.

À la suite de la présentation du rapport intermédiaire sur l'Union économique et monétaire (UEM), le Conseil européen a demandé que soient poursuivis en priorité les travaux sur les propositions législatives relatives au mécanisme de surveillance unique, l'objectif étant de parvenir à un accord sur le cadre législatif d'ici au 1^{er} janvier 2013, et il a approuvé un certain nombre d'orientations à cet effet. Il a également pris note de questions liées au cadre budgétaire intégré et au cadre de politique économique intégré ainsi qu'à la légitimité démocratique et à l'obligation de rendre des comptes, qui devraient être approfondies. Il est convenu que le processus devant mener à une Union économique et monétaire plus intégrée devrait s'appuyer sur le cadre institutionnel et juridique de l'UE et être caractérisé par l'ouverture et la transparence à l'égard des États membres qui n'ont pas adopté l'euro, ainsi que par le respect de l'intégrité du marché unique. Il attend avec intérêt la feuille de route précise et assortie d'échéances, qui doit être présentée lors de sa réunion de décembre 2012, de façon à pouvoir progresser sur tous les éléments essentiels sur lesquels devrait être fondée une véritable UEM.

Le Conseil européen a examiné les relations avec les partenaires stratégiques de l'UE et adopté des conclusions sur la Syrie, l'Iran et le Mali.

I. POLITIQUE ÉCONOMIQUE

1. L'économie européenne a plusieurs caps difficiles à passer. Il est donc essentiel que l'Union européenne fasse sans délai tout ce qui est en son pouvoir pour

mettre en œuvre les mesures qui ont été décidées d'un commun accord ces derniers mois en vue de relancer la croissance, l'investissement et l'emploi, de rétablir la confiance et de rendre l'Europe plus compétitive en tant que lieu de production et d'investissement.

Pacte pour la croissance et l'emploi

2. Le Conseil européen reste déterminé à stimuler la croissance et l'emploi dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le pacte pour la croissance et l'emploi, arrêté en juin dernier, constitue, au niveau des États membres, de la zone euro et de l'UE, un cadre d'action global mobilisant tous les moyens, instruments et politiques. L'ensemble des engagements qui y sont énoncés doivent être concrétisés pleinement et rapidement. Des progrès sensibles ont été réalisés à ce jour, comme le soulignent la lettre du président du Conseil européen du 8 octobre 2012 et les rapports de la présidence et de la Commission. Néanmoins, des efforts plus importants doivent être consentis dans certains domaines, comme indiqué ci-après.

- a) Investir dans la croissance: des progrès sensibles sont accomplis dans la mise en œuvre de l'enveloppe financière de 120 milliards d'euros prévue par le pacte. En particulier, la BEI doit adopter dans les semaines à venir son augmentation de capital de 10 milliards d'euros afin de renforcer ses fonds propres et d'accroître d'un montant de 60 milliards d'euros sa capacité totale de prêt, ce qui permettra de réaliser jusqu'à 180 milliards d'euros d'investissements supplémentaires au cours des trois prochaines années. Des travaux sont en cours afin que les 55 milliards d'euros de Fonds structurels soient mobilisés rapidement et avec efficacité; la Commission continuera d'aider les États membres à reprogrammer les Fonds structurels afin qu'ils soient mieux axés sur la croissance et l'emploi. Il conviendrait de veiller dûment à ce qu'un accès équitable au financement soit assuré pour tous les États membres. La phase pilote des obligations liées à des projets est en cours de mise en œuvre, un financement de 100 millions d'euros étant déjà autorisé et les 130 millions d'euros restants devant être mobilisés au début de l'année prochaine, ce qui devrait générer en tout jusqu'à 4,5 milliards d'euros d'investissements durant la phase pilote. Le Conseil européen tiendra en novembre une réunion extraordinaire au cours de laquelle il s'efforcera de parvenir à un accord sur le prochain cadre financier pluriannuel, afin que celui-ci puisse être adopté d'ici à la fin de l'année. Rappelant qu'il est nécessaire d'assurer un assainissement

budgétaire différencié, axé sur la croissance, le Conseil européen attend avec intérêt le rapport de la Commission sur la qualité des dépenses publiques et les mesures qu'il est possible de prendre dans les limites des cadres budgétaires arrêtés aux niveaux européen et national.

- b) Approfondir le marché unique: des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'Acte pour le marché unique I, mais davantage d'efforts doivent être consentis pour que les travaux sur les propositions encore en suspens puissent être achevés, notamment celles sur la comptabilité, les qualifications professionnelles, les marchés publics et les fonds de capital-risque. La nouvelle communication de la Commission sur l'Acte pour le marché unique II énumère douze nouvelles actions clés qui devraient contribuer dans une large mesure à la croissance durable, à l'emploi et à la cohésion sociale en Europe. Le Conseil européen se félicite que la Commission ait l'intention de présenter d'ici au printemps 2013 l'ensemble des propositions clés de l'Acte pour le marché unique II et demande qu'elles soient rapidement examinées afin de permettre leur adoption au plus tard avant la fin du cycle parlementaire en cours. Il est également important de prendre sans délai des mesures conformément aux communications de la Commission relatives à la mise en œuvre de la directive sur les services et à la gouvernance du marché unique.

- c) Interconnecter l'Europe: le futur mécanisme pour l'interconnexion en Europe constituera un moyen important de favoriser la croissance au moyen d'investissements dans les transports, l'énergie et les liaisons dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Dans le domaine des transports, il est essentiel d'éliminer les entraves réglementaires et de remédier au problème des goulets d'étranglement et des chaînons transfrontaliers manquants, afin de garantir le bon fonctionnement du marché unique et de promouvoir la compétitivité et la croissance. Les technologies et infrastructures numériques sont également une condition préalable essentielle. Rappelant la nécessité d'achever le marché intérieur de l'énergie d'ici à 2014, conformément aux délais fixés d'un commun accord, et de faire en sorte qu'aucun État membre ne reste isolé des réseaux électriques et gaziers européens après 2015, le Conseil européen demande qu'un accord intervienne rapidement sur la proposition relative aux réseaux transeuropéens d'énergie et attend avec intérêt la communication de la Commission et son plan d'action visant à remédier aux problèmes qui se posent dans ce domaine.

- d) Mettre en place un marché unique numérique pleinement opérationnel d'ici à 2015: une croissance supplémentaire de 4 % pourrait ainsi être générée pour la période allant jusqu'à 2020. Le Conseil européen demande par conséquent que les travaux relatifs aux propositions concernant la signature électronique et la gestion collective des droits soient accélérés et attend avec intérêt les propositions, qui doivent être présentées bientôt, sur la réduction du coût de déploiement de réseaux à haut débit ultrarapides et sur la facturation électronique. Il convient de mettre à profit l'examen à mi-parcours de la stratégie numérique, qui doit être réalisé prochainement, pour recenser les domaines dans lesquels davantage d'efforts doivent être consentis. Il est indispensable de moderniser le régime européen du droit d'auteur pour faciliter l'accès aux contenus tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle et en encourageant la créativité et la diversité culturelle.
- e) Promouvoir la recherche et l'innovation: il importe de veiller à ce que la recherche et l'innovation se traduisent par des gains de compétitivité. Le Conseil européen demande que des progrès soient réalisés rapidement en ce qui concerne les nouveaux programmes proposés pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020) ainsi que pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME), insistant sur l'importance que revêt l'excellence dans le cadre des politiques de recherche et d'innovation de l'UE et sur la nécessité de favoriser dans le même temps un large accès aux participants dans tous les États membres. Il réaffirme que l'espace européen de la recherche doit être achevé avant la fin de 2014 et souligne l'importance d'une approche intégrée dans le domaine des technologies clés génériques.
- f) Améliorer la compétitivité de l'industrie: la communication de la Commission sur une nouvelle politique industrielle de l'UE insiste sur le fait qu'il importe de mettre en place une approche intégrée afin de renforcer la compétitivité industrielle pour soutenir la croissance et l'emploi, tout en améliorant l'efficacité énergétique et l'efficacité de l'utilisation des ressources. Il est particulièrement important que les industries européennes conservent et développent leur avance technologique et que les investissements qui leur sont nécessaires au cours des premières phases de la mise au point de nouvelles technologies clés, ainsi que pour les actions proches du marché, soient facilités.

- g) Créer le cadre réglementaire approprié en faveur de la croissance: il importe particulièrement de réduire la charge réglementaire globale au niveau de l'UE et à l'échelon national, en mettant plus spécialement l'accent sur les petites et moyennes entreprises (PME) et les microentreprises, y compris en facilitant leur accès au financement. Le Conseil européen attend avec intérêt la communication de la Commission, prévue pour décembre, qui fera le bilan des progrès accomplis et mentionnera les mesures supplémentaires à prendre au plus tard d'ici à la fin du cycle parlementaire en cours, notamment quant au suivi à assurer en ce qui concerne les dix textes législatifs qui font peser le plus de charges sur les PME. Compte tenu de la priorité particulière qu'il convient d'accorder à la relance de la compétitivité, de la croissance durable et de l'emploi, le Conseil européen se félicite que la Commission ait l'intention de retirer plusieurs propositions en cours et de déterminer les éventuels domaines dans lesquels la charge réglementaire pourrait être allégée.
- h) Élaborer une politique fiscale en faveur de la croissance: les travaux et les discussions devraient progresser sur les propositions concernant la taxation des produits énergétiques, l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés et la révision de la directive relative à la fiscalité des revenus de l'épargne; il s'agit aussi de parvenir rapidement à un accord sur les directives de négociation pour la conclusion d'accords sur la fiscalité des revenus de l'épargne avec des pays tiers. Le Conseil européen attend avec intérêt la communication que la Commission doit présenter avant la fin de l'année sur la bonne gouvernance en ce qui concerne les paradis fiscaux et la planification fiscale agressive. Le Conseil européen prend note de la demande de certains États membres visant à mettre en place une coopération renforcée concernant une taxe sur les transactions financières, demande que la Commission a l'intention d'examiner rapidement en vue de présenter sa proposition dès que les conditions seront réunies.
- i) Stimuler l'emploi et l'inclusion sociale: les travaux en la matière demeurent hautement prioritaires. Le Conseil est invité à poursuivre ses travaux sur les différents éléments du paquet «emploi» et à faire en sorte que des progrès soient réalisés rapidement en ce qui concerne les propositions relatives à l'acquisition et au maintien des droits à pension transfrontières pour les travailleurs de l'UE, ainsi qu'au contrôle du respect de la directive relative aux travailleurs détachés. Le Conseil européen attend avec intérêt la communication

sur l'éducation et les compétences, ainsi que le paquet «emploi des jeunes», y compris la mise en place d'initiatives en ce qui concerne des garanties pour la jeunesse, ainsi que des stages et des apprentissages de qualité, et l'amélioration de la mobilité des jeunes. Il convient de faciliter la mobilité professionnelle dans toute l'UE. Le Conseil européen souligne qu'il importe de continuer à développer le portail d'offres d'emploi EURES et qu'il est nécessaire d'accroître et d'étendre la participation des services de l'emploi au niveau des États membres. Les programmes de formation professionnelle des États membres jouent un rôle particulier dans la lutte contre le chômage des jeunes. Il est également important de promouvoir les mesures de réactivation en faveur des travailleurs plus âgés. Les États membres devraient intensifier leurs efforts visant à s'attaquer aux conséquences sociales de la crise et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

- j) Mettre en œuvre la stratégie Europe 2020: le Conseil européen rappelle qu'il est nécessaire de mettre en œuvre de manière résolue les recommandations par pays pour 2012. Il invite la présidence à présenter un «rapport de synthèse» sur les enseignements tirés du semestre européen 2012 et demande qu'un certain nombre d'améliorations soient apportées à l'exercice 2013: il s'agit de mettre davantage l'accent sur des orientations précises et sur la mise en œuvre, de définir de nouvelles modalités destinées à renforcer l'adhésion des États membres au processus, notamment par un dialogue plus approfondi et marqué par une plus grande continuité, de mettre en place un partenariat avec le Parlement européen, les parlements nationaux et les partenaires sociaux, et de mieux articuler les travaux des différentes formations du Conseil concernées. Insistant sur la nécessité d'une préparation approfondie du semestre européen 2013, le Conseil européen attend avec intérêt que la Commission présente de façon anticipée, à la fin du mois de novembre, l'examen annuel de la croissance et le rapport sur le mécanisme d'alerte, et invite la future présidence à présenter une feuille de route sur l'organisation des travaux pour le semestre européen 2013.
- k) Tirer parti des possibilités qu'offre le commerce: soulignant que la définition d'un programme ambitieux dans le domaine du commerce pourrait se traduire à moyen terme par un accroissement global de 2 % en termes de croissance et par la création de plus de deux millions d'emplois, le Conseil

européen rappelle que l'UE est déterminée à favoriser des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts, mais qu'elle défend dans le même temps avec force ses intérêts, dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel. Dans cette optique, il demande qu'un accord soit trouvé sur les directives de négociation pour la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Japon, en vue du lancement des négociations dans les mois à venir, et que les négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange avec le Canada et Singapour soient achevées au cours des prochains mois. Il attend avec intérêt le rapport final du groupe à haut niveau UE - États-Unis et s'engage à contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à lancer, en 2013, des négociations relatives à un accord transatlantique global sur le commerce et les investissements. Il reviendra de manière plus détaillée, en février 2013, sur les relations entre l'Union européenne et les États-Unis et sur la contribution que le commerce peut apporter à la croissance. Il demande également que des progrès soient accomplis sur la voie de l'ouverture ou de la poursuite des négociations relatives à la conclusion d'accords de libre-échange approfondis et complets avec les partenaires voisins de l'UE qui sont prêts. La proposition de la Commission sur l'accès aux marchés publics dans les pays tiers devrait être examinée rapidement.

Achever l'UEM

3. Compte tenu des défis fondamentaux auxquels elle doit faire face, l'Union économique et monétaire doit être renforcée pour assurer le bien-être économique et social, ainsi que la stabilité et une prospérité durable.
4. À la suite du rapport intermédiaire présenté par le président du Conseil européen en étroite collaboration avec les présidents de la Commission, de l'Eurogroupe et de la Banque centrale européenne (BCE), les consultations informelles sur les différentes questions à étudier se poursuivront avec les États membres et le Parlement européen. Le Conseil européen attend avec intérêt la feuille de route précise et assortie d'échéances, qui doit être présentée lors de sa réunion de décembre 2012, de façon à pouvoir progresser sur tous les éléments essentiels sur lesquels devrait être fondée une véritable UEM.
5. Le processus devant mener à une Union économique et monétaire plus intégrée devrait s'appuyer sur le cadre institutionnel et juridique de l'UE et être

caractérisé par l'ouverture et la transparence à l'égard des États membres qui n'utilisent pas la monnaie unique et par le respect de l'intégrité du marché unique. Le rapport final et la feuille de route devraient comporter des propositions concrètes sur la manière d'y parvenir.

Cadre financier intégré

6. Nous devons avancer sur la voie de la mise en place d'un cadre financier intégré, ouvert dans la mesure du possible à tous les États membres qui souhaitent y participer. Dans ce contexte, le Conseil européen invite les législateurs à poursuivre en priorité les travaux sur les propositions législatives relatives au mécanisme de surveillance unique (MSU), l'objectif étant de parvenir à un accord sur le cadre législatif d'ici au 1^{er} janvier 2013. Les travaux sur la mise en œuvre opérationnelle seront réalisés dans le courant de l'année 2013. À cet égard, il est capital de respecter pleinement l'intégrité du marché unique.

7. Il y a lieu d'opérer une distinction claire entre la politique monétaire menée par la BCE et ses fonctions de surveillance et d'assurer un traitement et une représentation équitables des États membres participant au MSU, qu'ils aient ou non adopté l'euro. L'obligation de rendre des comptes s'exerce au niveau auquel les décisions sont prises et mises en œuvre. Le MSU sera fondé sur les normes les plus élevées en matière de surveillance bancaire et la BCE sera en mesure d'assurer, de manière différenciée, une surveillance directe. Elle sera également à même de faire usage des pouvoirs effectifs que lui conféreront les textes législatifs dès qu'ils entreront en vigueur. En outre, il est d'une importance primordiale d'établir un corpus réglementaire unique sur lequel se fondera la surveillance centralisée.

8. Il est important d'assurer l'égalité de traitement entre les États membres qui participent au MSU et ceux qui n'y participent pas, dans le respect total de l'intégrité du marché unique des services financiers. Il convient de trouver une solution acceptable et équilibrée en ce qui concerne la modification des modalités de vote et les décisions s'inscrivant dans le cadre du règlement sur l'Autorité bancaire européenne (ABE), en tenant compte des évolutions possibles dans la participation au MSU, cette solution devant garantir que le processus décisionnel au sein du marché unique soit non discriminatoire et efficace. Dans ce cadre, l'ABE devrait conserver les pouvoirs et responsabilités qu'elle exerce actuellement.

9. Le Conseil européen demande que soient adoptées rapidement les dispositions relatives à l'harmonisation des cadres nationaux de résolution des défaillances et de garantie des dépôts, sur la base des propositions législatives de la Commission relatives au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, ainsi qu'aux systèmes nationaux de garantie des dépôts. Le Conseil européen demande également que les travaux sur le corpus réglementaire unique soient achevés rapidement et, notamment, qu'un accord intervienne d'ici à la fin de l'année sur les propositions relatives aux exigences de fonds propres des banques (CRR/CRD IV).

10. Dans tous ces domaines, il est important d'établir un juste équilibre entre pays d'origine et pays d'accueil.

11. Le Conseil européen note que la Commission a l'intention de proposer un mécanisme de résolution unique pour les États membres participant au MSU une fois que les propositions concernant les directives relatives au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts, auront été adoptées.

12. L'Eurogroupe définira les critères opérationnels précis qui serviront de guides pour la recapitalisation directe des banques par le mécanisme européen de stabilité (MES), dans le plein respect de la déclaration du sommet de la zone euro du 29 juin 2012. Il est impératif de briser le cercle vicieux qui existe entre les banques et les États. Lorsqu'un mécanisme de surveillance unique effectif, auquel sera associée la BCE, aura été créé pour les banques de la zone euro, le MES pourrait, à la suite d'une décision ordinaire, avoir la possibilité de recapitaliser directement les banques.

Cadre budgétaire intégré et cadre de politique économique intégré; légitimité démocratique et obligation de rendre des comptes

13. Le Conseil européen invite les législateurs à parvenir à un accord en vue de l'adoption du paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire (le «two-pack») au plus tard à la fin de 2012. Il s'agit d'un élément législatif essentiel, qui est nécessaire en vue de renforcer la nouvelle gouvernance économique dans l'UE et qui viendra s'ajouter au pacte de stabilité et de croissance renforcé, au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), ainsi qu'au paquet législatif

relatif à la gouvernance économique (le «six-pack»). Le Conseil européen invite les autorités nationales et les institutions européennes à mettre intégralement en œuvre tous ces instruments, conformément aux attributions que leur confèrent les traités de l'UE. En ce qui concerne les travaux législatifs en cours dans le secteur bancaire de l'UE, le Conseil européen prend note des propositions du groupe d'experts à haut niveau sur la réforme de la structure du secteur bancaire de l'UE, que la Commission examine actuellement, et notamment de leur éventuelle incidence sur l'objectif de mise en place d'un système bancaire stable et efficace.

14. Un cadre budgétaire intégré fait partie intégrante d'une Union économique et monétaire. Dans ce contexte, d'autres mécanismes pour la zone euro seront étudiés, y compris une capacité budgétaire appropriée. La réflexion à mener à ce sujet sera dissociée de l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel.

15. Le bon fonctionnement de l'UEM passe par une croissance économique plus forte et durable, l'emploi et la cohésion sociale et exige une coordination renforcée, une plus grande convergence et une meilleure application des politiques économiques. À cet égard, une réflexion sera menée sur l'idée selon laquelle les États membres de la zone euro concluraient chacun, avec les institutions de l'UE, des arrangements de nature contractuelle sur les réformes qu'ils s'engagent à entreprendre et sur leur mise en œuvre. Ces arrangements pourraient être liés aux réformes recensées dans les recommandations par pays adoptées par le Conseil, et s'appuyer sur les procédures de l'UE.

16. La gouvernance dans la zone euro devrait être encore améliorée, sur la base du TSCG et compte tenu de la déclaration du sommet de la zone euro du 26 octobre 2011. Les États membres participants devraient réfléchir aux moyens de faire en sorte que toutes les grandes réformes de politique économique soient débattues au préalable et, au besoin, coordonnées dans le cadre de la gouvernance économique de l'UE, conformément à l'article 11 du TSCG. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro adopteront un règlement intérieur pour leurs réunions.

17. Il faut mettre en place des mécanismes solides garantissant la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes. Dans ce contexte, un grand principe consiste à faire en sorte que le contrôle démocratique et l'obligation de rendre des comptes s'exercent au niveau auquel les décisions sont prises et mises

en œuvre. Dans cet esprit, il convient de réfléchir aux moyens d'organiser un débat dans le contexte du semestre européen, au sein tant du Parlement européen que des parlements nationaux. À cet égard, le Conseil européen note que les États membres parties au TSCG ont l'intention d'accroître le niveau de coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen, en se fondant sur l'article 13 du TSCG et le protocole n° 1 au TFUE.

II. PARTENAIRES STRATÉGIQUES

18. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues sur les relations de l'UE avec ses partenaires stratégiques. Il a demandé que les dispositions internes destinées à améliorer les relations extérieures de l'UE, arrêtées en septembre 2010, soient pleinement mises en œuvre.

III. AUTRES POINTS

19. Le Conseil européen est consterné par la dégradation de la situation en Syrie. Il approuve les conclusions adoptées par le Conseil le 15 octobre et les mesures restrictives supplémentaires prises contre le régime syrien et ceux qui le soutiennent. Il appuie sans réserve les efforts déployés par M. Lakhdar Brahimi en vue de trouver une solution politique à la crise syrienne. L'ensemble des acteurs principaux, notamment ceux de la région et tous les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, devraient assumer leurs responsabilités et apporter leur soutien aux efforts déployés par le représentant conjoint. L'UE est résolue à coopérer étroitement sur tous les aspects avec les partenaires internationaux afin qu'une aide puisse être apportée rapidement à la Syrie lorsque la transition aura lieu. L'UE s'engage également à intensifier le concours qu'elle apporte pour faire en sorte que la société civile dispose des moyens nécessaires pour participer à la Syrie de demain. Tous les groupes d'opposition devraient arrêter un ensemble de principes communs en vue de mettre en place une transition ouverte à tous, ordonnée et pacifique.

Le Conseil européen condamne fermement les tirs d'obus effectués par les forces syriennes en direction du territoire turc, appelle toutes les parties en présence à éviter l'intensification du conflit et engage les autorités syriennes à respecter

pleinement l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les pays voisins. L'UE continuera à fournir une assistance humanitaire et engage l'ensemble des bailleurs de fonds à augmenter leurs contributions en réponse aux derniers appels lancés par les Nations unies. Le Conseil européen demande instamment à toutes les parties de respecter le droit international humanitaire (y compris l'inviolabilité de toutes les installations médicales et de l'ensemble du personnel et des véhicules médicaux). Toutes les parties devraient mettre un terme à toutes les formes de violence, prendre des mesures particulières pour protéger tous les groupes vulnérables, et autoriser l'acheminement, sans entraves et en toute sécurité, de l'aide humanitaire sur l'ensemble du territoire. Les responsables de violations du droit international relatif aux droits de l'homme doivent répondre de leurs actes.

20. Le Conseil européen souligne la préoccupation de plus en plus vive que lui inspire le programme nucléaire iranien et soutient la résolution adoptée récemment par le conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Conseil européen rappelle que l'Iran agit en violation flagrante de ses obligations internationales et refuse de coopérer pleinement avec l'AIEA. Il accueille donc avec satisfaction les conclusions et les mesures restrictives supplémentaires adoptées par le Conseil le 15 octobre en vue d'obtenir un engagement sérieux et constructif de la part du régime iranien. Le Conseil européen réaffirme qu'il reste attaché à la double approche et soutient pleinement les efforts déployés par la haute représentante au nom de l'E3+3 pour engager l'Iran dans des discussions sérieuses et constructives. Le régime iranien peut agir de façon responsable et faire en sorte qu'un terme soit mis aux sanctions mais, aussi longtemps qu'il n'agit pas en ce sens, l'UE reste déterminée à accentuer, en étroite coordination avec ses partenaires internationaux, la pression sur l'Iran dans le cadre de la double approche.

21. Le Conseil européen approuve les conclusions adoptées par le Conseil le 15 octobre et se déclare gravement préoccupé par la crise politique, sécuritaire et humanitaire qui continue d'affecter le Mali. Cette situation fait peser une menace immédiate sur la région du Sahel, sur l'Afrique de l'Ouest et du Nord ainsi que sur l'Europe. L'UE est déterminée à fournir un soutien global au Mali, en étroite coopération avec les partenaires internationaux et régionaux. En particulier, elle soutiendra le Mali dans ses efforts visant à rétablir l'État de droit et un gouvernement démocratique et pleinement souverain sur l'ensemble de son territoire. L'UE reprendra progressivement sa coopération au développement dès l'adoption d'une

feuille de route crédible et consensuelle pour le retour à l'ordre constitutionnel. Entre-temps, elle renforcera son action humanitaire. Par ailleurs, l'UE examinera la question du soutien à la force militaire internationale dont le déploiement est envisagé dans le cadre de la résolution 2071 du Conseil de sécurité des Nations unies et accélérera la planification d'une éventuelle mission militaire dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) en vue de contribuer à la réorganisation et à l'entraînement des forces de défense maliennes. L'UE maintiendra la possibilité d'adopter des mesures restrictives ciblées contre ceux qui sont impliqués dans les groupes armés au nord du pays et ceux qui entraveraient le retour à l'ordre constitutionnel.

* * *

Le Conseil européen exprime sa reconnaissance pour l'attribution du prix Nobel de la paix à l'Union européenne. Ce prix est un honneur pour tous les citoyens européens et pour l'ensemble des États membres et des institutions de l'UE. C'est à juste titre que le Comité du prix Nobel rappelle que «l'Union et ses précurseurs ont contribué pendant plus de six décennies à promouvoir la paix et la réconciliation, la démocratie et les droits de l'homme en Europe». En ces temps d'incertitude, l'hommage ainsi rendu aux résultats obtenus dans le passé incite résolument à préserver l'Europe et à la renforcer pour les prochaines générations. Conscients que la promotion d'une telle communauté d'intérêts pacifiques exige une attention de tous les instants et une volonté sans faille, les membres du Conseil européen estiment qu'ils se doivent de veiller personnellement à ce que l'Europe demeure un continent de progrès et de prospérité.

CONSEIL EUROPÉEN DES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2012

CONCLUSIONS

Le Conseil européen est convenu d'une feuille de route pour l'achèvement de l'Union économique et monétaire, sur la base d'une intégration plus approfondie et d'une solidarité renforcée. Le processus débutera par l'achèvement, la consolidation et la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance économique renforcée, et par l'adoption du mécanisme de surveillance unique et des nouvelles règles relatives au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts. Il sera complété par la mise en place d'un mécanisme de résolution unique. Plusieurs autres questions importantes seront examinées plus avant par le Conseil européen de juin 2013, en ce qui concerne la coordination des réformes nationales, la dimension sociale de l'UEM, la faisabilité et les modalités de contrats de compétitivité et de croissance arrêtés d'un commun accord et des mécanismes de solidarité ainsi que des mesures visant à promouvoir l'approfondissement du marché unique et à en préserver l'intégrité. Tout au long de ce processus, la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes seront assurées.

Le Conseil européen a entamé les travaux relatifs au semestre européen 2013 sur la base de l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission. Il a décidé de lancer des travaux sur le développement de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE et reviendra sur cette question en décembre 2013.

I. POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Feuille de route pour l'achèvement de l'UEM

1. Compte tenu des défis fondamentaux auxquels elle doit faire face, l'Union économique et monétaire (UEM) doit être renforcée pour assurer le bien-être économique et social, ainsi que la stabilité et une prospérité durable. Les politiques économiques doivent tendre par tous les moyens à promouvoir une croissance économique forte, durable et inclusive, à assurer la discipline budgétaire, à renforcer la compétitivité et à stimuler l'emploi, et en particulier l'emploi des jeunes, afin que l'Europe demeure une économie sociale de marché éminemment compétitive et que le modèle social européen soit préservé.

2. La consolidation de l'UEM passe non seulement par l'achèvement de son architecture, mais aussi par la poursuite de politiques budgétaires saines, différenciées et axées sur la croissance. Dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance (PSC), les possibilités offertes par le cadre budgétaire existant de l'UE pour trouver un équilibre entre les besoins en matière d'investissements publics productifs et les objectifs de la discipline budgétaire peuvent être exploitées dans le cadre du volet préventif du PSC.

3. Après avoir remis son rapport intermédiaire en octobre 2012, le président du Conseil européen, en collaboration étroite avec les présidents de la Commission, de la Banque centrale européenne et de l'Eurogroupe, a élaboré une feuille de route spécifique et assortie d'échéances précises pour la réalisation d'une véritable Union économique et monétaire. Le Conseil européen prend note du «projet détaillé» présenté par la Commission, qui fournit une analyse approfondie des enjeux ainsi qu'une évaluation de leurs aspects juridiques. Il prend également acte des contributions apportées par le Parlement européen. Le Conseil européen définit les prochaines mesures à prendre dans le cadre du processus d'achèvement de l'UEM, sur la base d'une intégration plus approfondie et d'une solidarité renforcée pour les États membres de la zone euro.

4. Le processus d'achèvement de l'UEM s'appuiera sur le cadre institutionnel et juridique de l'UE. Il sera ouvert et transparent à l'égard des États membres qui n'ont pas adopté la monnaie unique. Tout au long du processus, l'intégrité du marché unique sera pleinement respectée, y compris dans les différentes propositions législatives qui seront présentées. Il importe également d'assurer l'égalité de traitement entre les États membres qui participent au mécanisme de surveillance unique (MSU) et ceux qui n'y participent pas.

5. La priorité immédiate est de compléter et de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement de la gouvernance économique, qui comprend le paquet relatif à la gouvernance économique («six-pack»), le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et le paquet relatif à la surveillance budgétaire («two-pack»). Après les progrès décisifs qui ont été accomplis sur les principaux éléments du «two-pack», le Conseil européen invite les colégislateurs à l'adopter rapidement.

6. Il est tout aussi urgent de progresser sur la voie d'un cadre financier plus intégré, qui concourra à rétablir des conditions normales d'octroi de crédits, améliorera la compétitivité et contribuera à apporter les ajustements nécessaires à nos économies.

7. Le mécanisme de surveillance unique constitue une avancée qualitative majeure sur la voie d'un cadre financier plus intégré. Le Conseil européen salue l'accord intervenu au sein du Conseil le 13 décembre et demande aux colégislateurs de se mettre d'accord sans tarder afin qu'il puisse être mis en œuvre dès que possible. Il rappelle également l'importance que revêtent les nouvelles règles relatives aux exigences en matière de fonds propres pour les banques (CRR/CRD), qui constituent une priorité absolue en vue de l'élaboration d'un corpus réglementaire unique, et demande à toutes les parties de s'employer à dégager un accord sur ces règles afin qu'elles soient adoptées rapidement.

8. Le Conseil européen demande instamment aux colégislateurs de parvenir avant juin 2013 à un accord sur les propositions de directives relatives au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts; le Conseil devrait quant à lui trouver un accord avant la fin de mars 2013. Une fois adoptées, ces directives devraient être mises en œuvre par les États membres en priorité.

9. Le Conseil européen espère que la Commission donnera rapidement suite aux propositions du groupe d'experts à haut niveau sur la structure du secteur bancaire de l'UE.

10. Il est impératif de briser le cercle vicieux qui existe entre les banques et les États. Dans le prolongement de la déclaration du sommet de la zone euro de juin 2012 et des conclusions du Conseil européen d'octobre 2012, un cadre opérationnel, y compris pour ce qui est de la définition des actifs historiques, devrait être approuvé dès que possible dans le courant du premier semestre de 2013 afin que, lorsqu'un mécanisme de surveillance unique effectif aura été établi, le mécanisme européen de stabilité ait, à la suite d'une décision ordinaire, la possibilité de recapitaliser directement les banques. Cela se fera dans le plein respect du marché unique.

11. Dans un contexte où la surveillance bancaire est effectivement transférée à un mécanisme de surveillance unique, un mécanisme de résolution unique sera nécessaire, qui soit doté des compétences requises pour faire en sorte que toute banque des États membres participants puisse être soumise à une procédure de résolution, au moyen des instruments appropriés. Par conséquent, les travaux sur les propositions de directives relatives au redressement des banques et à la

résolution de leurs défaillances, ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts, devraient être accélérés afin que ces directives puissent être adoptées conformément au point 8. Dans ces domaines, il est important d'établir un juste équilibre entre pays d'origine et pays d'accueil. La Commission présentera, dans le courant de 2013, une proposition relative à un mécanisme de résolution unique pour les États membres participant au MSU, que les colégislateurs examineront en priorité dans l'intention de l'adopter dans le courant du cycle parlementaire en cours. Ce mécanisme de résolution unique devrait permettre de préserver la stabilité financière et d'assurer un cadre effectif pour la résolution des défaillances des établissements financiers, tout en protégeant les contribuables lors de crises bancaires. Il devrait s'appuyer sur les contributions du secteur financier lui-même et comporter des dispositifs de soutien appropriés et effectifs. Ce dispositif de soutien devrait être neutre à moyen terme sur le plan budgétaire, en garantissant que l'aide publique soit compensée par des prélèvements ex post sur le secteur financier.

12. Afin que l'UEM assure la croissance économique, la compétitivité dans le contexte mondial et l'emploi dans l'UE et en particulier dans la zone euro, un certain nombre d'autres questions importantes liées à la coordination des politiques économiques et aux orientations des politiques économiques de la zone euro devront être examinées plus avant, y compris des mesures visant à promouvoir l'approfondissement du marché unique et à en préserver l'intégrité. À cette fin, le président du Conseil européen présentera au Conseil européen de juin 2013, en étroite coopération avec le président de la Commission européenne et au terme d'un processus de consultations avec les États membres, les mesures qui pourraient être prises et une feuille de route assortie d'échéances sur les questions énoncées ci-après:

- a) coordination des réformes nationales: les États membres participants seront invités à faire en sorte que, conformément à l'article 11 du TSCG, toutes les grandes réformes de politique économique qu'ils envisagent d'entreprendre soient débattues au préalable et, au besoin, coordonnées entre elles. Cette coordination fait intervenir les institutions de l'UE dès lors que le droit de l'UE le requiert à cette fin. La Commission a fait part de son intention de présenter une proposition relative à un cadre pour la coordination préalable des grandes réformes de politique économique dans le contexte du semestre européen;

- b) la dimension sociale de l'UEM, y compris le dialogue social;
- c) la faisabilité et les modalités de contrats de compétitivité et de croissance arrêtés d'un commun accord: des arrangements individuels de nature contractuelle avec les institutions de l'UE seraient de nature à renforcer l'adhésion et l'efficacité. Ces arrangements devraient être différenciés selon la situation propre à chaque État membre. Cela engagerait tous les États membres de la zone euro, mais les États membres ne faisant pas partie de la zone euro pourraient également choisir de conclure des arrangements similaires;
- d) des mécanismes de solidarité qui soient de nature à renforcer les efforts déployés par les États membres qui concluent de tels arrangements contractuels pour la compétitivité et la croissance.

13. La gouvernance au sein de la zone euro devrait être encore améliorée, en s'appuyant sur le TSCG et en tenant compte de la déclaration du sommet de la zone euro du 26 octobre 2011. Les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro seront invités à adopter, lors de leur réunion de mars 2013, un règlement intérieur pour leurs réunions, dans le plein respect de l'article 12, paragraphe 3, du TSCG.

14. Tout au long du processus, l'objectif général reste de faire en sorte que la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes s'exercent au niveau auquel les décisions sont prises et mises en œuvre. Toute nouvelle mesure sur la voie du renforcement de la gouvernance économique devra s'accompagner de nouvelles mesures sur la voie du renforcement de la légitimité et de l'obligation de rendre des comptes. Au niveau national, les mesures allant dans le sens d'une intégration plus poussée des cadres de la politique budgétaire et économique exigeraient que les États membres garantissent la participation appropriée de leur Parlement. Une intégration plus poussée de l'élaboration des politiques et une mise en commun plus importante des compétences doivent s'accompagner d'une participation correspondante du Parlement européen. De nouveaux mécanismes visant à accroître le niveau de coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen, conformément à l'article 13 du TSCG et au protocole (n° 1) des traités, sont de nature à contribuer à ce processus. Le Parlement européen et les parlements nationaux définiront ensemble l'organisation et la promotion d'une conférence réunissant leurs représentants afin de débattre de questions relatives à l'Union économique et monétaire.

Examen annuel de la croissance

15. Le Conseil européen note avec satisfaction que la Commission a présenté en temps voulu l'examen annuel de la croissance, qui marque le début du semestre européen 2013. Il est d'accord pour estimer que les efforts qui seront déployés au niveau national et européen en 2013 devraient continuer à se concentrer sur les cinq priorités arrêtées en mars dernier, à savoir:

- assurer un assainissement budgétaire différencié, axé sur la croissance;
- rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie;
- promouvoir la croissance et la compétitivité;
- lutter contre le chômage et les conséquences sociales de la crise;
- moderniser l'administration publique.

16. Le Conseil examinera plus en détail les différents documents qui constituent l'examen annuel de la croissance, conformément à la feuille de route présentée par la future présidence et dans le prolongement des recommandations figurant dans le rapport de la présidence sur les enseignements tirés du semestre européen 2012, en vue de faire part de son avis au Conseil européen de mars 2013. Le Conseil européen adoptera ensuite les orientations requises en ce qui concerne les programmes de stabilité et de convergence et les programmes nationaux de réforme des États membres, ainsi que la mise en œuvre des initiatives phares de l'UE. La Commission est invitée à inclure dans son prochain examen annuel de la croissance une évaluation des résultats obtenus sur les marchés du travail et des produits, le but étant de promouvoir l'emploi et la croissance.

17. L'achèvement du marché unique peut contribuer grandement à la croissance et à l'emploi et constitue un élément déterminant de la réponse apportée par l'UE à la crise financière, économique et sociale. Le Conseil européen a fait le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux actions prioritaires proposées dans l'Acte pour le marché unique I et il s'est félicité de l'accord intervenu entre les États membres participants concernant le brevet unitaire, ainsi que de l'accord sur le règlement extrajudiciaire et le règlement en ligne des litiges de consommation. Il invite les colégislateurs à clôturer d'urgence les dossiers liés à l'Acte pour le marché unique I qui restent en suspens. En particulier, les travaux devraient être accélérés sur les qualifications professionnelles, les marchés publics, le détachement de travailleurs, ainsi que la signature et l'identification électroniques. En ce qui concerne l'Acte pour le marché unique II, le Conseil européen invite la

Commission à présenter l'ensemble des propositions clés d'ici au printemps 2013. Il invite le Conseil et le Parlement européen à accorder la plus haute priorité à ces propositions en vue de leur adoption avant la fin de l'actuel cycle parlementaire au plus tard. Il est également important de prendre sans délai des mesures conformément aux communications de la Commission relatives à la mise en œuvre de la directive sur les services et à la gouvernance du marché unique. Le Conseil européen suivra de près les progrès accomplis concernant toutes les propositions relatives au marché unique.

18. Le Conseil européen demande que la communication de la Commission sur la «réglementation intelligente» soit examinée rapidement et attend avec intérêt la publication du premier tableau de bord concernant les petites et moyennes entreprises. Le Conseil européen se félicite des propositions de la Commission visant à alléger la charge réglementaire et à supprimer les règlements qui ne sont plus utiles dans le cadre de son approche globale de la «réglementation intelligente». Il attend des progrès concrets et un rapport qui devrait lui être soumis lors de sa réunion de mars 2013.

19. Rappelant la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de janvier 2012 et les conclusions de ses réunions de mars, de juin et d'octobre, le Conseil européen se félicite des progrès accomplis au cours de l'année pour parvenir à une approche globale de l'UE en matière d'emploi des jeunes. Il demande au Conseil d'examiner sans délai les propositions qui figurent dans le paquet «emploi des jeunes», en vue notamment d'adopter la recommandation relative à une garantie pour la jeunesse au début de 2013, tout en tenant compte des situations et des besoins des États membres. Il invite la Commission à achever sans tarder la mise au point du cadre de qualité pour les stages, à mettre en place l'alliance pour l'apprentissage, et à proposer un nouveau règlement EURES. Le Conseil, les États membres et la Commission devraient assurer un suivi rapide de la communication de la Commission intitulée «Repenser l'éducation».

II. AUTRES POINTS

Politique de sécurité et de défense commune

20. Le Conseil européen rappelle ses conclusions de décembre 2008 et note que, dans un monde en mutation, l'Union européenne est appelée à assumer des

responsabilités accrues en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de garantir la sécurité de ses citoyens et la promotion de ses intérêts.

21. À cet égard, le Conseil européen reste déterminé à renforcer l'efficacité de la PSDC en tant que contribution concrète de l'UE à la gestion de crises internationales. L'UE joue un rôle important dans son voisinage et dans le monde. Le Conseil européen rappelle que les missions et opérations relevant de la PSDC constituent un élément essentiel de l'approche globale de l'UE à l'égard de régions de crise, telles que les Balkans occidentaux, la Corne de l'Afrique, le Proche-Orient, le Sahel, l'Afghanistan et le Caucase du Sud, et il demeure résolu à améliorer leur efficacité sur le plan opérationnel. Il rappelle aussi que les missions et opérations relevant de la PSDC devraient être menées en étroite coopération avec d'autres acteurs internationaux concernés, tels que les Nations unies, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union africaine, ainsi que des pays partenaires, en fonction des besoins propres à chaque situation. Le renforcement de la coopération avec les partenaires intéressés dans le voisinage de l'Europe revêt une importance particulière à cet égard.

22. Pour que les responsabilités en matière de sécurité puissent être assumées, le Conseil européen insiste sur le fait que les États membres de l'UE doivent être prêts à fournir des capacités tournées vers l'avenir, à la fois dans le domaine civil et dans le domaine de la défense. Le Conseil européen souligne que les contraintes financières actuelles mettent en évidence la nécessité urgente de renforcer la coopération européenne afin de développer les capacités militaires et de combler les lacunes critiques, y compris celles recensées lors d'opérations récentes. Il met aussi l'accent sur les avantages qu'une telle coopération peut avoir pour l'emploi, la croissance, l'innovation et la compétitivité industrielle dans l'Union européenne.

23. Le Conseil européen invite la haute représentante, notamment au travers du Service européen pour l'action extérieure et de l'Agence européenne de défense, ainsi que la Commission, agissant tous dans le cadre de leurs compétences respectives et coopérant étroitement le cas échéant, à élaborer de nouvelles propositions et actions visant à renforcer la PSDC et à améliorer la disponibilité des capacités civiles et militaires requises, et à faire rapport, au plus tard en septembre 2013, dans la perspective du Conseil européen de décembre 2013, sur les initiatives prises en la matière. Les États membres seront étroitement associés aux travaux tout au long de ce processus.

24. À cette fin, le Conseil européen insiste notamment sur les questions suivantes:

Augmenter l'efficacité, la visibilité et l'impact de la PSDC

- en poursuivant le développement d'une approche globale en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de stabilisation, y compris par un renforcement de la capacité à répondre à de nouveaux défis en matière de sécurité;
- en renforçant la capacité de l'UE à déployer de manière rapide et efficace les capacités et le personnel civils et militaires appropriés, et ce dans tout l'éventail des actions en matière de gestion des crises.

Renforcer le développement des capacités en matière de défense

- en recensant les doubles emplois actuels et les lacunes en matière de capacités, et en établissant un ordre de priorité pour les besoins futurs dans le domaine des capacités civiles et militaires européennes;
- en facilitant une coopération européenne plus systématique et à long terme en matière de défense, y compris par le recours à la mutualisation et au partage des capacités militaires; et, à cet égard, en envisageant de manière systématique une coopération en amont dans le cadre de la planification effectuée par les États membres en matière de défense nationale;
- en facilitant les synergies entre les initiatives sur le plan bilatéral, sous-régional, européen et multilatéral, y compris l'initiative de l'UE portant sur la mutualisation et le partage et celle de l'OTAN portant sur la défense intelligente.

Renforcer l'industrie européenne de la défense

- en développant une base industrielle et technologique de défense européenne qui soit plus intégrée, plus durable, plus innovante et plus compétitive;
- en créant des synergies accrues entre les aspects civils et militaires de la recherche et du développement; en œuvrant, notamment par la mise en œuvre effective des directives relatives aux marchés publics et aux transferts intra-communautaires, au bon fonctionnement d'un marché de la défense, ouvert aux PME et bénéficiant de leurs contributions.

25. Le Conseil européen fera le point, en décembre 2013, sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, évaluera la situation et, sur la base de recommandations de son président, fournira des orientations, notamment par la

fixation de priorités et d'échéances, en vue d'assurer l'efficacité des efforts que déploie l'UE pour permettre à l'Europe de s'acquitter de ses responsabilités en matière de sécurité.

Stratégies régionales

26. Rappelant ses conclusions de juin 2011 et sous réserve de l'évaluation de la notion de stratégies macrorégionales conformément aux conclusions du Conseil du 13 avril 2011, le Conseil européen attend avec intérêt la présentation par la Commission, avant la fin de 2014, d'une nouvelle stratégie de l'UE relative à la région adriatique et ionienne. Il demande également que la stratégie de l'UE révisée pour la région de la mer Baltique soit rapidement mise en œuvre. Afin de renforcer la coopération avec les pays voisins, le Conseil européen encourage le Conseil à prendre d'autres mesures pour tirer pleinement parti de la dimension septentrionale et de ses partenariats.

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

27. Le Conseil européen salue et fait siennes les conclusions sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association adoptées par le Conseil le 11 décembre.

Syrie

28. Le Conseil européen se déclare consterné par la dégradation croissante de la situation en Syrie. Il fait siennes les conclusions adoptées par le Conseil le 10 décembre. Le Conseil européen salue par ailleurs les résultats de la 4^e réunion ministérielle du groupe des amis du peuple syrien qui a eu lieu le 12 décembre 2012 à Marrakech. Le Conseil européen charge le Conseil des affaires étrangères d'examiner toutes les options permettant de soutenir et d'aider l'opposition et d'apporter un appui plus important à la protection des civils. Le Conseil européen réaffirme qu'une transition politique est nécessaire en Syrie dans la perspective d'un avenir sans le président Assad et son régime illégitime. Nous soutenons un avenir démocratique et ouvert à tous où les droits de l'homme et les droits des minorités sont pleinement respectés. Le Conseil européen continuera à se pencher sur la situation en Syrie de manière prioritaire.

Secrétariat général du Conseil

Modalités d'organisation des travaux des sommets de la zone euro

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2013 — 49 p. — 17,6 x 25,0 cm

ISBN 978-92-824-3900-5

doi:10.2860/91410

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm), des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm) ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22816111

www.european-council.europa.eu
www.consilium.europa.eu
www.eurozone.europa.eu

doi:10.2860/91410

ISBN 978-92-824-3900-5



9 789282 439005



Office des publications